

sundheitswesen (BAG) plant für die nächsten Jahre eine entsprechende Kampagne.

Anders als in einigen Ländern (Holland, Deutschland, Skandinavien, USA, Kanada, Grossbritannien) gibt es in der Schweiz bisher kein offizielles System zur Erfassung von Detaildaten über Medikamente. Nur die Pharmaindustrie verfügt über entsprechende Statistiken. Diese sind jedoch nicht öffentlich. Infolgedessen ist auch keine Statistik verfügbar, die über den Konsum von rezeptpflichtigen oder -freien Medikamenten mit Abhängigkeitspotential Auskunft gibt. Der Bund hat jedoch einen ersten Schritt in diese Richtung getan. Eine jüngst abgeschlossene Untersuchung im Auftrag des BAG enthält Angaben über den Gesundheitszustand der Bevölkerung. Einige Angaben geben auch Auskunft über die Häufigkeit des Medikamentenkonsums und darüber, ob diese Medikamente von einem Arzt verschrieben worden sind. Die nächste Erhebung, die wahrscheinlich 1996 durchgeführt werden wird, wird den Bedürfnissen und Auswertungsergebnissen der gegenwärtigen Untersuchung entsprechend genauer angepasst werden können.

Ferner gilt es, präzise diagnostische Kriterien für die Ermittlung einer Abhängigkeit zu erarbeiten. Solche Angaben sind heute praktisch nicht existent oder schwer zugänglich. Sodann müsste der Aufbau eines entsprechenden Datenerfassungssystem geprüft werden, wie es in anderen Ländern schon existiert. Dies würde zwar Mittel erfordern, wäre aber durchaus sinnvoll. Es würde zu einer besseren Kenntnis des Gebrauchs und Missbrauchs von Medikamenten beitragen und unentbehrliche Informationen für eine Präventionskampagne liefern.

Präsidentin: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt und verlangt Diskussion.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag auf Diskussion
Dagegen

77 Stimmen
56 Stimmen

Verschoben – Renvoyé

94.3103

Interpellation Aubry

Spritzenabgabe in Hindelbank. Legalität

La distribution de seringues à Hindelbank couvre-t-elle le trafic de drogue?

Wortlaut der Interpellation vom 15. März 1994

Wie wir vernommen haben, sollen in der Berner Strafanstalt Hindelbank Spritzen abgegeben werden. Der Bund würde sie liefern. Wenn man nun aber Spritzen an Strafgefangene abgibt, heisst das, dass sie auch Drogen besitzen. Damit unterstützt der Bundesrat illegal die Drogensucht und verstösst gegen das Betäubungsmittelgesetz.

Kann er uns sagen, mit welchem Ziel die Spritzen verteilt werden und ob das Bundesamt für Gesundheitswesen angesichts der Tatsache, dass der Drogenhandel auch im Gefängnis strafbar ist, eine Bewilligung eingeholt hat?

Texte de l'interpellation du 15 mars 1994

Nous avons appris qu'une distribution de seringues allait être faite au pénitencier bernois de Hindelbank, la Confédération en étant le fournisseur. Or, si l'on fournit des seringues à des détenues, c'est qu'elles sont en possession de drogue pour se l'injecter. C'est donc à un soutien illicite de la drogue que participe le Conseil fédéral et il tombe sous le coup de la loi fédérale sur les stupéfiants.

Peut-il nous dire dans quel but une telle distribution de seringues a été faite et si l'Office fédéral de la santé a demandé une autorisation, vu que le trafic de drogue même en milieu carcéral est puni par la loi?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Berger, Bischof, Borer Roland, Borradori, Bortoluzzi, Chevallaz, Cincera, Comby, Couchepin, Daepf, Dreher, Ducret, Eggly, Epiney, Fehr, Frey Claude, Frey Walter, Friderici Charles, Früh, Giezendanner, Gobet, Graber, Gros Jean-Michel, Hari, Jenni Peter, Keller Rudolf, Kern, Leuba, Loeb François, Mamie, Maspoli, Moser, Narbel, Neuenschwander, Perey, Philipona, Pini, Rohrbasser, Ruf, Sandoz, Savary, Scherrer Jürg, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Schwab, Schweingruber, Stalder, Steffen, Steinemann, Theubet (50)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 11. Mai 1994

*Rapport écrit du Conseil fédéral
du 11 mai 1994*

1. La situation actuelle

En dépit de tous les efforts entrepris pour l'enrayer, la consommation de drogue dans les établissements pénitentiaires est une réalité. L'utilisation des mêmes seringues par plusieurs personnes, seringues qui, contrairement à la drogue, sont très difficiles à obtenir dans les prisons, présente le danger de transmission de maladies, en particulier du sida et de l'hépatite.

2. Prévention du sida et de la toxicomanie dans les établissements pénitentiaires

Selon un avis de droit de l'Office fédéral de la justice, de juillet 1992, les mesures de prévention du sida telles que la remise de seringues et de désinfectants dans les établissements pénitentiaires sont compatibles avec la législation fédérale. Ces établissements doivent tenir compte de la situation (consommation de drogue avec le risque d'infection par le VIH qu'elle implique) lorsqu'ils prennent des mesures d'ordre sanitaire. Le devoir d'assistance à l'égard des détenus, qui leur incombe et qui découle des rapports juridiques particuliers existants, devrait prescrire en premier lieu des mesures sanitaires englobant la prévention et le traitement.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) fondent leurs recommandations en matière de prévention du sida sur l'idée que les mesures de prévention devraient être appliquées dans les établissements pénitentiaires au même titre qu'elles le sont en dehors de ceux-ci. Ils recommandent également, en complément aux offres en matière de prévention primaire et de traitement qui visent l'abstinence, d'offrir une assistance (p. ex. traitement de substitution à la méthadone) aux détenus qui ne sont pas encore capables d'accepter un traitement visant l'abstinence. Il s'agit de réduire au minimum les dommages dus à la consommation de drogue, notamment ceux liés à l'infection à VIH, et d'augmenter ainsi les chances pour un toxicomane de renoncer à la drogue. L'OFSP recommande l'exécution de projets-pilotes de prévention du sida incluant la remise de seringues et leur évaluation scientifique, afin de rassembler des données qui puissent servir de base pour les décisions ultérieures des cantons.

3. Projet-pilote au pénitencier de Hindelbank

Le canton de Berne veut réaliser à Hindelbank un projet-pilote incluant la remise de seringues et qui fera l'objet d'un suivi scientifique. Le trafic et la consommation de drogue resteront punissables.

La remise de seringues fera partie intégrante d'un ensemble de mesures de prévention du sida et de la toxicomanie qui comporte une prise en charge médicale et psychosociale ainsi que la formation et l'encadrement du personnel. Les buts sont d'évaluer la faisabilité et l'acceptance du projet, d'instaurer une prévention globale de la toxicomanie et du sida, d'offrir une assistance psychosociale, d'atténuer les dommages su-

bis par les détenues toxicomanes et de susciter une conscience accrue des risques d'infection par le VIH. Les résultats de cet essai devraient livrer des enseignements importants en matière de prévention pour tout le secteur pénitentiaire.

La Conférence du concordat pour l'exécution des peines a approuvé ce projet, de même que le Comité des neuf de la Conférence des directeurs cantonaux de justice et police qui l'a approuvé en octobre 1993. L'OFSP soutiendra financièrement ce projet ainsi que son évaluation scientifique.

Präsidentin: Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt und verlangt Diskussion.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag auf Diskussion	offensichtliche Mehrheit
Dagegen	Minderheit

Verschoben – Renvoyé

94.3065

Interpellation Scheurer Rémy Informatisierung der Bibliotheksdienste Informatisation des services de bibliothèques

Wortlaut der Interpellation vom 1. März 1994

Ihrem gesetzlichen Auftrag gemäss hat die Schweizerische Landesbibliothek (SLB) wichtige Massnahmen zur Informatisierung ihrer Dienste getroffen, und dies innerhalb sehr kurzer Zeit. Während in der Schweiz mehrere Systeme für die EDV-gestützte Katalogabfrage entstanden, hatte die SLB in diesem Bereich bisher sehr viel Verspätung. Sie hat nun wieder eine Leitfunktion übernommen und arbeitet als vollwertige Partnerin an europäischen Entwicklungen mit, die den in der Schweiz wohnhaften Benutzerinnen und Benutzern Zugang zu sehr grossen ausländischen Bibliotheken verschaffen werden. Im Inland ist die Integration des Systems Sibil und seiner beiden Verbände in der Westschweiz und in Basel in das System der SLB auf gutem Weg. Leider scheint dies bei dem von der ETHZ entwickelten System Ethics nicht der Fall zu sein. Wenn ich richtig informiert bin, wollen sich die Zürcher Zentralbibliothek und die Bibliotheken der ETHZ dem nationalen System nicht anschliessen; sie denken sogar an eine Zusammenarbeit im Hinblick auf den Ausbau des Systems Ethics.

Nachdem die Schweiz schon einmal die Gelegenheit verpasst hat, ein gesamtschweizerisches Informatiksystem aufzubauen, und nachdem beträchtliche Summen in Sonderunternehmungen geflossen sind, stellt sich die Frage, ob wir die sich jetzt bietende zweite Gelegenheit ebenfalls verpassen wollen, und dies zum Teil erst noch wegen einer Hochschule, die dem Bund untersteht.

Der Bundesrat wird gebeten, uns mitzuteilen, ob er diese Verweigerung der Zusammenarbeit tolerieren will, welche die Bibliotheken der ETH von der SLB abschneiden würde.

Der Bundesrat wird ferner gebeten, uns mitzuteilen, ob die Information zutrifft, wonach man kurz vor der Vergabe von Millionenbeträgen an dieses Sondervorhaben steht, Beträge, die ganz oder teilweise vom Bund übernommen werden könnten, entweder direkt über das ETH-Budget oder indirekt über Subventionen.

Texte de l'interpellation du 1er mars 1994

Conformément à son mandat légal, la Bibliothèque nationale suisse (BNS) a pris, et dans des délais très courts, des mesures importantes en vue de l'informatisation de ses services. Alors qu'elle était très en retard dans ce domaine et que plusieurs catalogues informatisés se sont développés en Suisse, la BNS a repris maintenant son rôle de leader et elle collabore

de plain-pied à des développements européens qui permettront aux lecteurs résidant en Suisse l'accès à de très grandes bibliothèques étrangères. A l'intérieur du pays, l'intégration du système Sibil et de ses réseaux romands et bâlois dans le système de la BNS est en bonne voie. Malheureusement il semble qu'il n'en va pas de même avec le système Ethics, développé par l'EPFZ. Si nos informations sont exactes, la Bibliothèque centrale de Zurich et les bibliothèques de l'EPFZ, loin de rejoindre le système national, envisageraient au contraire une collaboration pour continuer à développer le système Ethics.

Après avoir manqué une première fois l'occasion d'avoir un système informatique national pour l'ensemble de la Suisse et dépensé des sommes considérables dans des entreprises particulières, allons-nous maintenant voir échouer et en partie du fait d'une haute école qui dépend de la Confédération, une seconde occasion?

Le Conseil fédéral est prié de nous dire s'il entend tolérer ce refus de coordination qui couperait les bibliothèques des EPF de la BNS.

Le Conseil fédéral est prié de nous dire s'il est vrai que des millions de francs sont sur le point d'être engagés dans cette opération de dissidence, somme qui pourrait être en tout ou en partie payée par la Confédération, que ce soit directement par le budget des EPF ou indirectement par des subventions.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 30. Mai 1994

Rapport écrit du Conseil fédéral du 30 mai 1994

Le Conseil fédéral répond aux deux questions de l'auteur de l'interpellation comme il suit:

Remarque préliminaire

S'il est vrai que les perspectives de collaboration entre la Bibliothèque nationale et les bibliothèques de la Suisse romande et du Tessin sont réjouissantes, il n'en est pas de même avec le réseau «Bâle/Berne». Dans le premier cas, une étude pour le remplacement de Sibil par le système choisi par la Bibliothèque nationale est en cours. Elle a de bonnes chances d'aboutir positivement dès l'été de cette année. Par contre, selon les dernières informations reçues, aucune décision n'a été prise au niveau du réseau «Bâle/Berne». Le Conseil fédéral saluerait une décision allant dans le même sens que celle prise par les institutions romandes.

1. *Gestion coordonnée des bibliothèques*

Le Conseil fédéral est conscient de la nécessité d'établir une politique coordonnée en Suisse. La réorganisation de la Bibliothèque nationale est une étape importante qui doit permettre à cette institution de prendre en charge cette tâche nationale. Toutefois, la Confédération n'étant pas la seule à prendre des décisions pour la gestion des bibliothèques, il est nécessaire que chaque instance concernée se rallie aux propositions qui ne manqueront pas d'être faites par la Bibliothèque nationale.

Au niveau de l'administration fédérale, les réflexions sur l'avenir de la gestion de toutes ses bibliothèques (à l'exception de la Bibliothèque nationale et de celles de l'EPF, des PTT et des CFF qui sont traitées à part) sont en cours sous la conduite d'une cellule de coordination rattachée à la Chancellerie fédérale. Elles doivent permettre de développer une politique plus cohérente que par le passé. Ces travaux se déroulent en parfaite collaboration avec les développements faits à la Bibliothèque nationale.

Au niveau national, le Département fédéral de l'intérieur a chargé la Bibliothèque nationale d'élaborer un concept de réseau de bibliothèques. Cette tâche s'inscrit parfaitement dans le cadre souhaité par le Parlement lors du traitement du message de réorganisation de la Bibliothèque nationale. De plus, un mandat précis a été donné à la Bibliothèque nationale en avril 1994 lui demandant de suivre les développements du pro-

Interpellation Aubry Spritzenabgabe in Hindelbank. Legalität

Interpellation Aubry La distribution de seringues à Hindelbank couvre-t-elle le trafic de drogue?

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	94.3103
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.06.1994 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1227-1228
Page	
Pagina	
Ref. No	20 024 221

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.